

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN LE 17 JUIN à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 11 JUIN 2021, s'est réuni, salle de la Lampe, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNARD Corinne, BRIANT Geoffrey, CUNIoT-PONSARD Mireille, DALI Sarah, DAVID Dominique, DEMICHEL Dominique, DJANY Alzina, LANGLOIS Patrice, LE MANACH Sandrine, LEVEQUE Anne, MACEL François-Xavier, MATIAS Rui, MFUANANI NGUENTE Loïc, PICHOT Camille, RAVEL Stéphanie, RODARI Philippe, TANNEVEAU Jean-Jacques, THIOT Isabelle.

ABSENTS :

BLOT Dominique donne pouvoir à TANNEVEAU Jean-Jacques,
CHARPENTIER CHOLLET Laurent donne pouvoir à RAVEL Stéphanie,
CORDIER Stéphanie donne pouvoir à LE MANACH Sandrine,
FERNANDES Rosa,
GATINEAU Athéna donne pouvoir à DEMICHEL Dominique,
GUERINOT Denis donne pouvoir à DAVID Dominique,
HERTZ Ludovic donne pouvoir à THIOT Isabelle,
LE DROGO Laurent donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,
MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à RODARI Philippe,
MICHAUD Daniel donne pouvoir à DALI Sarah,

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h30. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Anne LÉVÊQUE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 mai 2021 à l'approbation.

- **Le Procès-Verbal du 06 mai 2021 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

- **Décision municipale N°05/2021 du 30 avril 2021**

Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Bouclier de Sécurité » dont le montant maximal pourra être de 1.817 € HT, soit 30 % du montant de l'investissement.

- **Décision municipale N°06/2021 du 04 mai 2021**

Conclusion du marché n°2021 FOU 01 portant sur la fourniture, la livraison et l'installation de divers équipements de restauration collective de la Ville de Linas avec la Société SADEC pour un montant total de 64.018,83 € HT décomposé comme suit :

Offre de base = 59.171,99 € HT

Options (variante obligatoire) = 4.846,84 € HT

- **Décision municipale N°07/2021 du 18 mai 2021**

Garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 24.264.254 €, souscrit par LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- **Décision municipale N°08/2021 du 21 mai 2021**

Travaux de restauration de l'Eglise Saint-Merry (Tranche conditionnelle 2) : Le montant subventionnable au titre des aides de la DRAC, de la Région Ile-de-France et Conseil Départemental de l'Essonne est de 452.972,63 € HT.

- **Décision municipale N°09/2021 du 1^{er} juin 2021**

Acquisition par voie de préemption du terrain bâti cadastré AB n°37 d'une contenance de 1.370 m² situé en zone UB du PLU de Linas. La vente se fera au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 240.000 € TTC, auxquels s'ajoutent 12.000 € TTC de commission à la charge de l'acquéreur.

FINANCES - TRAVAUX – URBANISME

1. RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD).

Délibération n°39/2021

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire rappelle que, sur délibération en dates du 13 mars 2018 et du 12 février 2019, le Conseil municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour l'ensemble de son territoire et a fixé les modalités de la concertation.

La révision du PLU de Linas s'appuie sur le cadre juridique des politiques d'aménagement notamment, les lois Grenelles 1 et 2, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Dans le cadre de cette révision, différentes phases sont prévues dont celle d'un débat sur les orientations générales exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce document est en effet l'outil clé pour la mise en œuvre du projet de la Ville de Linas dont les objectifs ont été fixés par délibérations du 13 mars 2018 et du 12 février 2019 :

- **Mettre en œuvre un projet urbain maîtrisé, équilibré et qualitatif :**
- **Affirmer et garantir la qualité de vie et l'identité de Linas**
- **Affirmer et valoriser le cadre paysager et environnemental de Linas**

Le PADD est l'une des pièces constitutives du dossier de PLU. Il expose le projet d'aménagement de la commune de Linas en termes d'urbanisme, de développement économique, touristique et résidentiel, de valorisation paysagère, patrimoniale et environnementale (le contenu du PADD est défini par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme).

Les orientations du PADD s'appuient sur les besoins et les enjeux mis en évidence par le diagnostic socioéconomique et l'état initial de l'environnement.

Ce PADD constitue le cadre et l'assise du document PLU et fixe ainsi les grandes orientations que les élus de Linas souhaitent mettre en œuvre dans les années à venir. Le PADD concerne l'évolution du territoire de Linas dans son ensemble.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement du PLU et les Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP – (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec les orientations du PADD.

Il s'agit donc d'un document majeur dont les orientations générales, avant rédaction définitive, doivent faire l'objet d'un débat spécifique en Conseil Municipal.

Suite à ce débat et aux discussions qui seront conduits, le projet de PADD, dont la trame a déjà été rédigée, pourra être complété ou amendé sur certaines propositions.

En l'état, le projet de PADD s'articule et se décline en trois (3) orientations principales :

- 1 Maîtriser le développement de Linas et organiser l'accueil de nouveaux habitants.**
- 2 Proposer un cadre de vie attractif et harmonieux.**
- 3 Affirmer la richesse paysagère et environnementale de Linas.**

VU les travaux du Comité Urbanisme en date du 30 mars 2021,

VU le document de PADD ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur la révision du PLU.

2. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2022. Délibération n°40/2021

Sur rapport de Madame DJANY :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2009 est applicable la nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), qui vise à décourager de trop grandes surfaces d'affichage publicitaire et mieux préserver la qualité du paysage.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit pour les tarifs applicables en 2022, un taux de croissance de +0,0%.

Il est rappelé que la loi prévoit, à partir de ce tarif de base (" t "), un mécanisme de coefficient multiplicateur croissant selon la superficie de l'affichage :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes	
Affichage non numérique $\leq 50\text{m}^2$	t
Affichage non numérique $> 50\text{m}^2$	t x 2
Affichage numérique $\leq 50\text{m}^2$	t x 3
Affichage numérique $> 50\text{m}^2$	t x 6

Enseignes	
Inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération de droit, sauf délibération contraire de la collectivité
Inférieure ou égale à 12 m ²	t
Supérieure à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	t x 2
Supérieure à 50 m ²	t x 4

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ**

APPLIQUE le tarif de base de la TLPE « t » = 21,40 € / m² à compter du 1^{er} janvier 2022 (pour mémoire, « t » est égal à 21,40 € / m² en 2021).

3. TAXE DE SEJOUR 2022.

Délibération n°41/2021

Sur rapport de Madame DJANY :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer annuellement le montant de la taxe de séjour due, entre autres, par les hôtels situés sur le territoire communal. De ce fait, le Conseil Municipal doit délibérer sur les tarifs de toutes les catégories d'hébergement.

Les limites tarifaires sont revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, de l'année courante, annexé au projet de loi de finances de l'année. Compte-tenu de la faible évolution de cet indice, les limites planchers et plafonds restent les mêmes pour 2022, et ce depuis 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-26 à L.2333-39,

Vu le Code du tourisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le barème applicable pour 2022 à la taxe de séjour,

Vu la délibération n°40/2020 du Conseil Municipal de Linas,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour pour 2022 présentée dans le tableau ci-après sur le territoire communal :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif appliqué pour 2022 – AU REEL (par personne et par nuitée)
Palace	0.70 €	4.20 €	4.20 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.70 €	3.00 €	3.00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.70 €	2.30 €	2.30 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.50 €	1.50 €	1.50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.30 €	0.90 €	0.90 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0.20 €	0.80 €	0.80 €
Terrain de camping et de caravanage en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement présentant des caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.60 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance	0.20 €		0.20 €
Tout hébergement (hôtel, meublés de tourisme et hébergements assimilés) en attente de classement ou sans classement. Coût applicable par nuit et par personne.	1%	5%	5%

Etant considéré que les classements de meublés exprimés en "clé-vacances" ou "épis" sont équivalents aux classements étoiles.

PRÉCISE que la taxe de séjour sera calculée « au réel », par nuitée et par personne, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. (Le coût de la nuitée correspondant au prix de la prestation d'hébergement hors taxes).

DIT que la Ville de Linas collectera, en même temps que sa propre taxe de séjour, celle du Département de l'Essonne, et celle de la Région Ile de France, et la leur reversera.

DIT que ces recettes et dépenses seront inscrites au Budget de l'exercice.

DIT que cette délibération sera transmise pour information à la DGFIP.

4. AUTORISATION DE PROCEDER AU RECOUVREMENT DES CHARGES DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ANCIENNE DGS.

Délibération reportée

5. RETRAIT DE L'ASSOCIATION VILLES ET VILLAGES FLEURIS.

Délibération n°42/2021

Sur rapport de Monsieur LANGLOIS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 20 février 2017, le Conseil municipal a renouvelé son adhésion à l'association Villes et villages fleuris.

Or, depuis cette date, aucun dossier de candidature n'a été envoyé à cette association et ce malgré le paiement d'une cotisation annuelle de 400 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se retirer de cette association avec effet au 1^{er} janvier 2022, la cotisation de l'année 2021 ayant déjà été payée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 15-2017 en date du 20 février 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 1 ABSTENTION (LISTE OXYGENE) ET 6 VOTES
CONTRE (Liste LINAS AUTREMENT et Liste J'AIME LINAS)**

APPROUVE le retrait de l'adhésion de la Commune de Linas à l'association Villes et Villages Fleuris avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;

PRÉCISE que cette délibération sera transmise à l'association.

**6. PARTICIPATION FINANCIERE 2021 DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU SIRM.**
Délibération n°43/2021

Sur rapport de Madame RAVEL :

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que membre du SIRM, la Commune contribue aux charges de fonctionnement relatives aux équipements sportifs (piscine et gymnase du collège Paul Fort).

Par délibération du 16 avril 2021, le Comité Syndical du SIRM a fixé la participation 2021 de la Commune pour la compétence équipements sportifs à 200.548 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 53/2019 du Conseil Municipal de Linas,

Vu la délibération n° 2021D09 du Comité Syndical du SIRM,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le montant de la participation financière de la Ville fixé à 200.548 € par le Comité Syndical du SIRM.

DIT que cette dépense est inscrite au Budget Supplémentaire 2021.

AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL

7. ADHESION A LA MISSION LOCALE DES TROIS VALLEES
Délibération n°44/2021

Monsieur le Maire rappelle que la Mission locale des trois vallées (ML3V) était depuis 1993 la mission de rattachement de la Ville de Linas pour les jeunes linois en difficulté.

L'ancienne majorité, pour différents motifs, avait décidé par délibération du 6 juillet 2016 d'acter de manière officielle la rupture entre la ML3V et la Commune de Linas avec un effet rétroactif à compter de l'année 2013.

Dans un souci d'apaisement, le Conseil municipal du 15 octobre 2020 a approuvé le protocole d'accord entre la ML3V et la Ville de Linas mettant ainsi un terme au contentieux introduit par la mission locale auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

A présent, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la Mission Locale des Trois Vallées à compter du 1^{er} janvier 2022. Le rattachement à cette structure permettra de mieux répondre aux attentes des jeunes linois en difficulté :

- D'une part, il sera plus aisé pour les jeunes de se rendre à l'antenne de Montlhéry plutôt qu'à la ville des Ulis qui est difficile d'accès en transport depuis Linas ;
- D'autre part, les taux d'insertion des jeunes (60%) suivis par la ML3V est un des meilleurs de la région Ile-de-France.

Il est précisé que la présente délibération est rendue nécessaire car la CPS, autorité compétente en la matière, demande un positionnement officiel de la Commune de Linas afin de pouvoir procéder à ce changement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la délibération n° 53/2020 du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 2 ABSTENTIONS (Liste J'AIME LINAS)**

APPROUVE le rattachement à la MISSION LOCALE DES TROIS VALLEES à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée aux services de la CPS, à la ML3V et la Mission locale ViTa'lis ;

8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CPS (CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL).

Délibération n°45/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 31 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS) a approuvé le déménagement du siège social de cet établissement public.

Désormais, le siège social de la CPS se situera au 21 rue Jean Rostand à Orsay. Il est précisé que ce déménagement interviendra courant juin 2021.

Ce déménagement implique de modifier les statuts de la CPS. Pour ce faire, une délibération de l'ensemble des communes membres de la CPS approuvant cette modification d'adresse doit intervenir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-152 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2017 portant adoption des statuts ;

Vu la délibération n° 2021-54 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2021 portant modification des statuts afin de prendre en compte le changement d'adresse du siège social de la CPS ;

Vu les nouveaux statuts de la CPS présentés en annexe ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les nouveaux statuts de la CPS afin de prendre en compte le changement d'adresse du siège social ;

PRÉCISE que cette délibération sera transmise pour information aux services de la CPS.

**9. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS
AU SYNDICAT DE L'ORGE.**

Délibération n°46/2021

Monsieur le Maire informe que la communauté d'agglomération de « l'Etampois », compétente en matière de GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a souhaité transférer cette compétence aux syndicats de rivière de son territoire dans une logique de gestion cohérente des cours d'eau par bassin versant.

De ce fait, par délibération du 13 avril 2021, l'Etampois a demandé son adhésion au Syndicat de l'Orge. A noter que trois communes du territoire de l'Etampois se situent sur le bassin versant de l'Orge : Boissy le Sec, Chatignonville et Authon-la-Plaine.

Le syndicat de l'Orge a accepté cette adhésion par délibération du 11 mai 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2022. Afin de rendre effective cette adhésion, il est nécessaire de recueillir l'avis de l'ensemble des communes membres du Syndicat de l'Orge.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat de l'Orge en date du 11 mai 2021 portant adhésion de la Communauté d'agglomération de l'Etampois ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la demande d'adhésion de la CA Etampois Sud Essonne au Syndicat de l'Orge pour les communes de Boissy le Sec, Chatignonville et Authon-la-Plaine avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;

APPROUVE en conséquence, la modification des statuts du Syndicat de l'Orge ;

DIT que la présente délibération sera transmise aux services du Syndicat de l'Orge.

SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE

10. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 – CRÈCHE « LES PETITS BOLIDES »

Délibération n°47/2021

Sur rapport de Madame LE MANACH :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la convention de délégation de service public pour la gestion de la crèche « Les petits bolides », la Maison Bleue doit présenter chaque année un rapport annuel d'activité.

Le rapport d'activité 2020 décrit une année exceptionnelle suite à la crise sanitaire avec une fermeture de la structure mi-mars pour confinement et une réouverture impossible mi-mai suite à un dégât des eaux engendrant de gros travaux.

L'accueil des enfants n'a pu reprendre que le 24 août 2020.

Dans ce contexte particulier, la crèche a pu compter sur la compréhension et l'organisation des familles pour la garde de leur enfant. Toutefois, 7 enfants ont pu bénéficier d'une place sur le Multi accueil « Les Petits Fripons » de Savigny-sur-Orge » et 2 sur la micro-crèche « Le Petit Palais » de Palaiseau.

Dès la fermeture, des astreintes ont été mises en place afin d'assurer un continuum administratif et relationnel avec les familles.

En 2020, la crèche a accueilli 60 enfants de 55 familles linoises. La commission d'attribution des places qui a eu lieu le 27 avril 2020 a permis d'attribuer 19 places : 9 bébés, 5 moyens et 5 grands.

Le taux d'occupation facturé pour cette année est de 72,71%.

L'enquête de satisfaction assure que 100% des parents sont satisfaits et très satisfaits de la gestion de la crèche pour un taux de réponses au questionnaire de 42%.

Dans le cadre du projet pédagogique des activités et des ateliers ont été organisés tels que :

- Le 10 janvier, café parents autour de la galette des rois,
- Le 3 février, groupe de parole parents « Les règles et les limites »,
- Le 29 février, participation au carnaval de Bineau organisé par la Ville,
- Gouters à thème (galette des rois, chandeleur, carnaval)
- Information sur les dangers des écrans,
- Ateliers : yoga ludique et relaxation, motricité, manipulation, cuisine....,

Aussi, suite à cette année particulièrement compliquée de nombreux moments incontournables d'échanges n'ont pu avoir lieu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 1 ABSTENTION (Liste OXYGENE)**

APPROUVE le rapport d'activité 2020 de la crèche « Les Petits Bolides ».

QUESTIONS DIVERSES TRAITÉES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21.

Affiché le : 24/06/2021.